

Étiquettes **Important**

Autres actions ▾

Madame, Monsieur,

Nous adressons ce mail car nous avons des observations à apporter sur le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Jans.

Nous tenons à vous faire part de notre désaccord face à ce projet pour les motifs ci-dessous.

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que, certes l'article L515-44 du code de l'environnement dispose que les éoliennes doivent être placées à une distance minimale de 500 m des habitations, cependant, cet article est entré en vigueur le 01/03/2017, soit il y a plus de 5 ans aujourd'hui.

Depuis, la taille des éoliennes a largement augmenté, rendant ces 500m caduques et même préjudiciables pour nous, les habitants, causant notamment un préjudice visuel et sonore.

Prenant en considération ces évolutions, nos voisins européens ont d'ailleurs adopté de nouvelles règles. En Allemagne, par exemple, un minimum de 1100m a été fixé. Pour la Bavière, la règle des "10h" a été appliquée. Cela correspond à dix fois la hauteur de l'ouvrage, pales comprises.

Ces mesures ont été prises car des études ont démontrées que, outre les dommages causés cités précédemment, la valeur des habitations proches des éoliennes pouvaient chuter jusqu'à 25%.

Ensuite, de l'argument écologique avancé pour la production d'une énergie verte, nous tenons à rappeler que les installations de ces ouvrages vont considérablement perturber la faune sauvage présente actuellement dans notre campagne, voir faire disparaître certaines espèces.

De surcroît, ces ouvrages, non pérennes, engendrent malgré tout une pollution : installation dans des blocs de bétons de 30 m cubes, non réutilisables et utilisation de matériaux, ayant une durée de vie d'environ 25 ans, qui ne peuvent être recyclés aujourd'hui.

Enfin, l'installation à Jans ne nous parait pas opportune, dès lors que plusieurs de ces ouvrages ont déjà été installés dans les communes voisines, un parc éolien ayant notamment été créé entre les communes de Treffieux et Saint Vincent Des Landes.

Notre santé ne doit pas passer après les subventions versées par l'Etat à la commune.

Restant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire,

Cordialement,

M & Mme GAREL